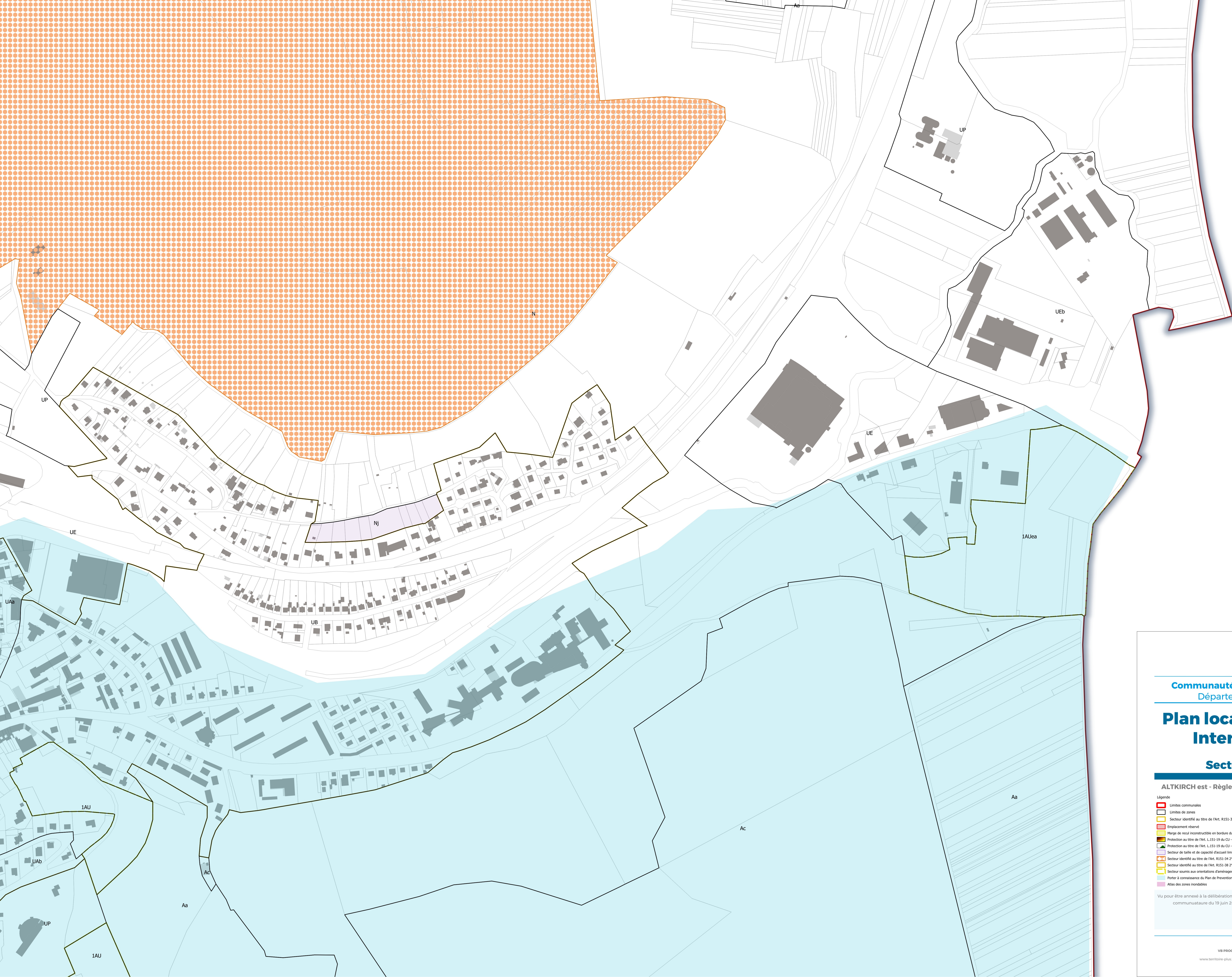




Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

Secteur d'Altkirch

ALTKIRCH est - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

- Légende**

 - Limites communales
 - Limites de zones
 - Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
 - Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 1
 - Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 4
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Secteur identifié au titre de l'art. R151-34 2° du CU
 - Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
 - Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
 - Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
 - Atlas des zones inondables
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 2
 - Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 3
 - Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025







Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

**Plan local d'urbanisme
Intercommunal**

Secteur d'Altkirch

ALTkirch nord - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

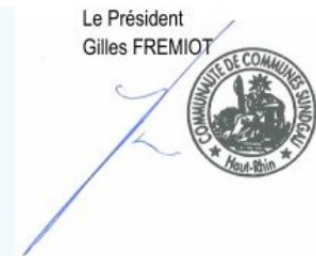
Légende

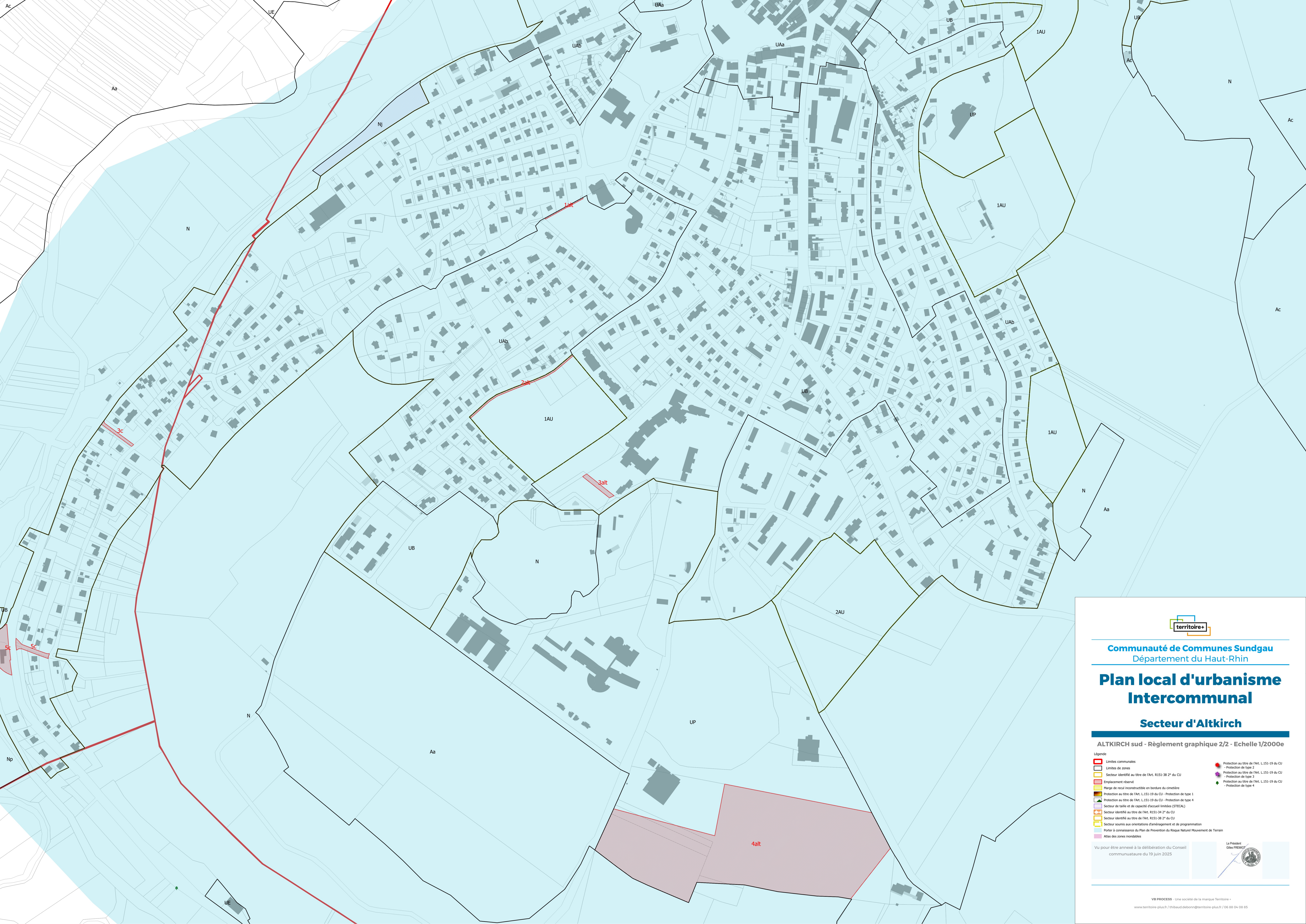
- Limites communales
- Limites de zones
- Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
- Emplacement réservé
- Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 1
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 2
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
- Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
- Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
- Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
- Atlas des zones inondables

- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 3
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025

Le Président
Giles PREMOT





Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

Secteur d'Altkirch

ALTKIRCH sud - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

Légende

- Limites communales
- Limites de zones
- Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
- Emplacement réservé
- Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 1
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 4
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteur identifié au titre de l'art. R151-34 2° du CU
- Secteur identifié au titre de l'art. R151-38 2° du CU
- Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
- Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
- Atlas des zones inondables
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 2
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 3
- Protection au titre de l'art. L.151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025





Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

Secteur d'Altkirch

ASPACH - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

- Légende
- Limites communales
 - Limites de zones
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
 - Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 1
 - Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 4
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-34 2° du CU
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
 - Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
 - Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
 - Atlas des zones inondables
 - Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 2
 - Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 3
 - Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025

La Présidente
Gilles FREMONT



VB PROCESS - Une société de la marque Territoire +
www.territoire-plus.fr / thibaud.debonn@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85



Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

Secteur d'Altkirch

CARSPACH - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

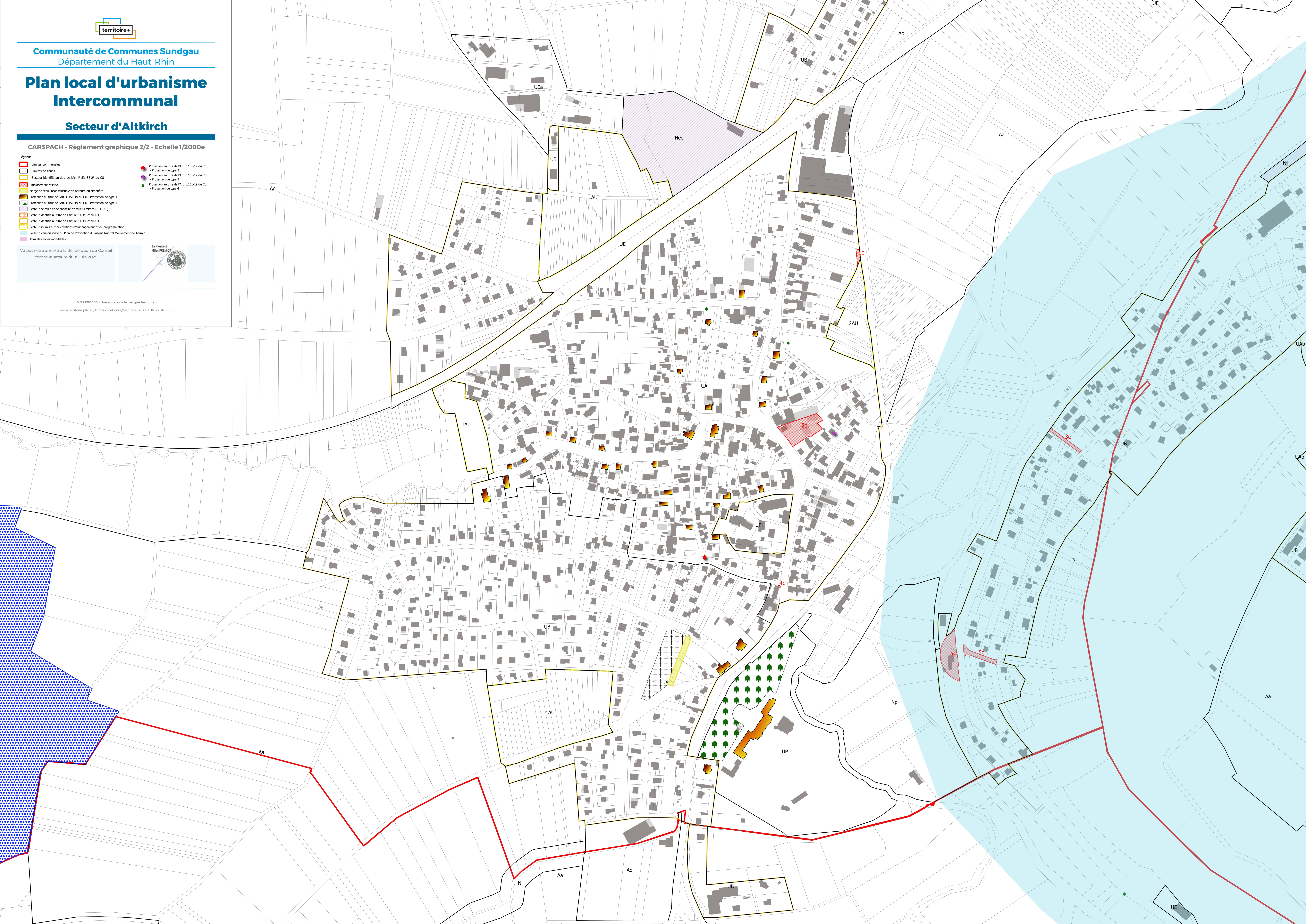
- Légende

 - Limites communales
 - Limites de zones
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - protection de type 1
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - protection de type 4
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-34 2° du CU
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
 - Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
 - Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
 - Atlas des zones inondables
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025

Le Président
Gilles FRIEDHOFF

VB PROCESS - Une société de la marque Territoire +
www.territoire-plus.fr / thibaud.deborn@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85





Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

Secteur d'Altkirch

HEIMERSDORF - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

Légende

- Limites communales
- Limites de zones
- Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
- Emplacement réservé
- Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 1
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 4
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteur identifié au titre de l'Art. R151-34 2° du CU
- Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
- Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
- Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
- Atlas des zones inondables

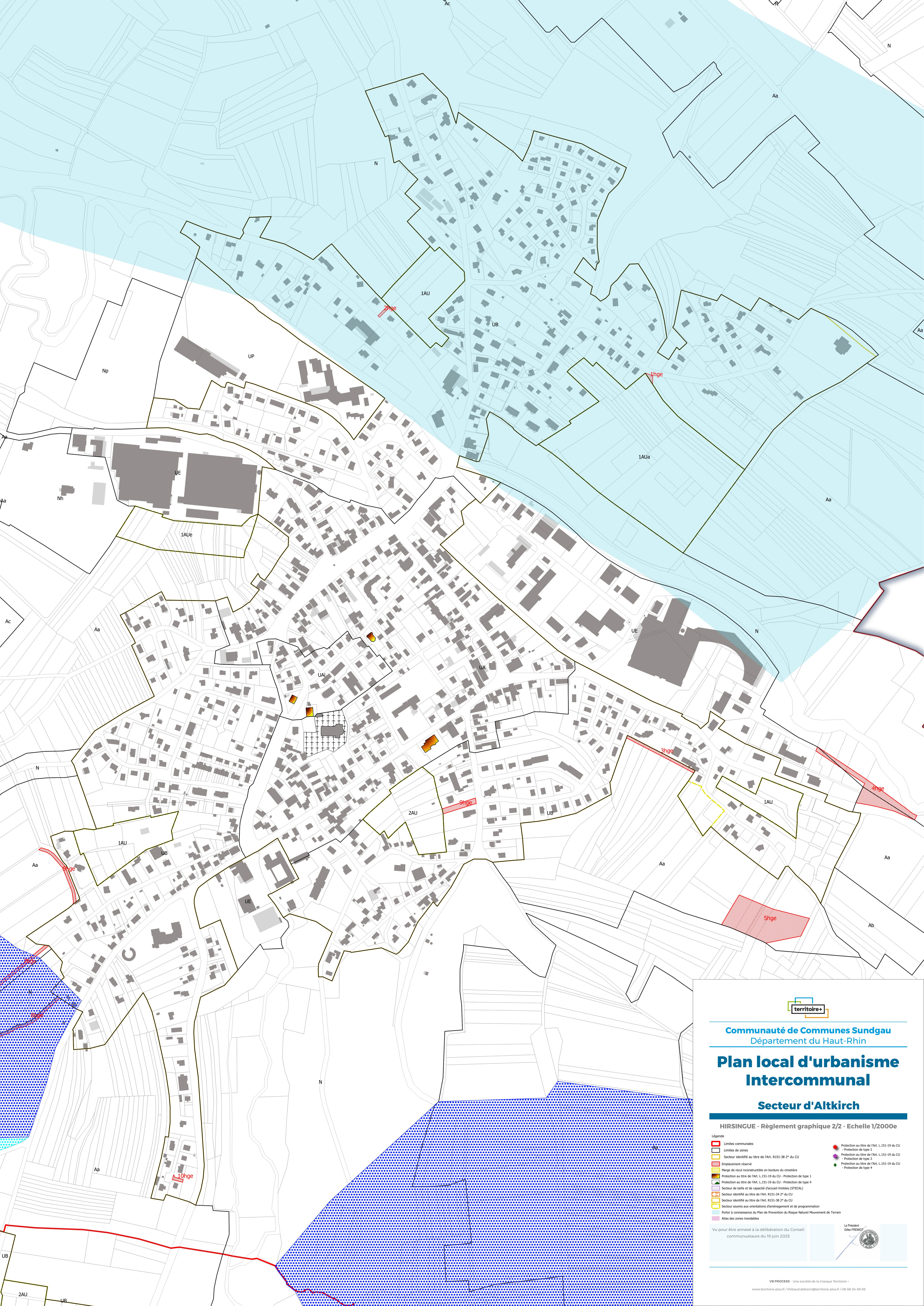
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 2
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 3
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025

Le Président

Gilles FREMONT







Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

Secteur d'Altkirch

HIRSINGUE - Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

Légende

- Limites communales
- Limites de zones
- Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
- Emplacement réservé
- Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
- Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 1
- Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 4
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteur identifié au titre de l'Art. R151-34 2° du CU
- Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 1° du CU
- Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
- Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
- Atlas des zones inondables

- Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 2
- Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 3
- Protection au titre de l'Art. L.151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2025

Le Président
Gilles PREMOT



VB PROCESS - Une société de la marque Territoire +
www.territoire-plus.fr / thibaud.deborn@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85



Communauté de Communes Sundgau
Département du Haut-Rhin

Plan local d'urbanisme Intercommunal

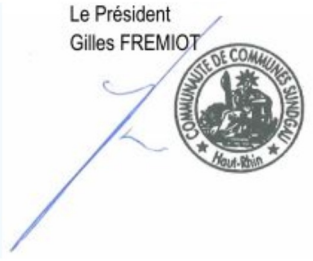
Secteur d'Altkirch

HIRTZBACH- Règlement graphique 2/2 - Echelle 1/2000e

- Légende

 - Limites communales
 - Limites de zones
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-38 2° du CU
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul inconstructible en bordure du cimetière
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 1
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Secteur identifié au titre de l'Art. R151-34 2° du CU
 - Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation
 - Porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain
 - Atlas des zones inondables
- Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 2
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 3
 - Protection au titre de l'Art. L151-19 du CU - Protection de type 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 19 juin 2025



VB PROCESS - Une société de la marque Territoire +
www.territoire-plus.fr / bilbaud.debonn@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85

